



# Règlement officiel du tirage

## Loterie du CPS Les Passerelles

Numéro de licence : L-01689

Titulaire de la licence RACJ : CPS – Les Passerelles

### 1. ORGANISATEUR DU TIRAGE

Le tirage est organisé par CPS - Les Passerelles, un organisme à but non lucratif situé au 129-A, 1re Avenue Est, St-Martin, G0M 1B0. Ce tirage est réalisé avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (numéro de licence : [À compléter]).

### 2. PÉRIODE DU TIRAGE ET VENTE DES BILLETS

- La vente des billets se déroulera du 15 avril 2025 au 10 juin 2025.
- Le tirage aura lieu le 12 juin 2025 à L'Atelier du Bonheur, situé au 12207, 1re Avenue, St-Georges, G5Y 2E2.

### 3. ADMISSIBILITÉ

- Le tirage est ouvert à toutes les personnes résidant au Québec et âgées de 18 ans et plus.
- Les employés et membres du conseil d'administration du CPS - Les Passerelles ne sont pas admissibles à participer au tirage.

### 4. DÉTAILS DES BILLETS

- Un total de 7 000 billets seront en circulation.
- Chaque billet est vendu au coût de 20 \$.
- Les billets peuvent être achetés en personne au CPS - Les Passerelles, via un bénévole autorisé, ou dans l'un des points de vente annoncés.

Billet électronique :

- Il est possible d'acheter un billet en ligne en tout temps durant la période de vente, en accédant à la plateforme d'achat : <http://www.cpslespasserelles.com>.
  - Un accès à Internet, un appareil approprié et une solution de paiement électronique (carte de crédit) sont requis.
  - Une fois la transaction complétée, un reçu numérisé sera transmis par courriel à l'adresse fournie lors de l'achat.
  - Dans les 5 jours suivant l'achat, le billet papier dûment rempli sera envoyé par courriel à l'adresse fournie.
- 
- Un billet constitue une (1) seule participation au tirage.
  - Les billets sont numérotés de 0001 à 7000.

## 5. DESCRIPTION DES PRIX

- Les prix suivants seront attribués lors du tirage :
- Rang      Prix :
  - Grand prix      Crédit voyage de 9 000 \$ avec 1 000 \$ en argent de poche ou 6 000 \$ en argent
  - 2e prix Expérience-plaisir d'une valeur de 2 000 \$ (remis en certificat-cadeau)
  - 3e prix 8 activités en Chaudière-Appalaches (remises en certificat-cadeau d'une valeur de 800\$)
  - 4e prix 500 \$ en argent
  - 5e prix 500 \$ en argent
  - 6e prix 500 \$ en argent
  - 7e prix 500 \$ en argent
  - 8e prix 500 \$ en argent
  - 9e prix 500 \$ en argent
  - 10e prix      500 \$ en argent

Total des prix remis : 17 000 \$

## 6. DÉROULEMENT DU TIRAGE

- Le tirage sera effectué de manière aléatoire, sous la supervision d'un représentant du CPS - Les Passerelles et d'un témoin indépendant.
- Les billets gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des billets vendus.

- Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel dans les 48 heures suivant le tirage.
- Le nom du gagnant sera annoncé sur les réseaux sociaux et le site web du CPS - Les Passerelles.
- Ordre du tirage (du dernier au premier prix) :
- 10e prix en premier, suivi du 9e, 8e, ..., jusqu'au 1er prix en dernier.
- Les billets gagnants seront retirés de chaque tirage au sort subséquent.

## **7. RÉCLAMATION DES PRIX**

- Le gagnant devra réclamer son prix dans un délai de 30 jours suivant l'annonce des résultats.
- Une pièce d'identité valide sera exigée.
- Si un prix n'est pas réclamé dans le délai imparti, un nouveau tirage pourra être effectué, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- Les prix en argent seront remis sous forme de carte-cadeau VISA en dollars canadiens, sans intérêt ni possibilité de transfert à une autre personne.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Les prix ne sont ni monnayables, ni remboursables, ni échangeables.
- En participant au tirage, le gagnant consent à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles par le CPS - Les Passerelles.
- En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler le tirage, sous réserve de l'approbation de la Régie.
- Toute question ou différend concernant la loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## **9. DROIT D'ANNULATION, SUSPENSION OU REPORT**

- Tout billet falsifié ou altéré sera déclaré non valide.
- Si le tirage ne peut être tenu en raison d'un problème technique ou autre circonstance hors du contrôle des organisateurs, CPS - Les Passerelles pourra reporter l'événement avec l'approbation de la Régie.

## **10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- Les renseignements personnels fournis lors de l'achat seront utilisés uniquement pour l'administration du tirage.



- En participant, les gagnants autorisent le CPS - Les Passerelles à communiquer leurs noms sur le site web et les réseaux sociaux, conformément aux exigences de la Régie.
- Le CPS - Les Passerelles ne peut être tenu responsable en cas d'erreur ou de problème technique affectant la vente des billets.

## 11. CONDITIONS LÉGALES

- L'achat d'un billet implique l'acceptation du présent règlement.
- Les décisions du CPS - Les Passerelles sont finales et exécutoires.
- Aucun reçu fiscal ne sera émis pour l'achat de billets.
- Le tirage est soumis aux lois de la province de Québec et à la législation fédérale canadienne applicable.

Coordonnées du CPS – Les Passerelles

 Téléphone : 418-382-0255

 Courriel : [communications@cpslespasserelles.com](mailto:communications@cpslespasserelles.com)